

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3 conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-6 modifié par la loi du 21 février 2022 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2022/320 du 26 septembre 2022 relative à la composition de la Commission permanente et constatant la désignation de ses membres autres que le Président et, notamment, de 15 Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2023/509 du 18 décembre 2023 modifiant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° DAJAP/2023/480 du 18 décembre 2023 relative à la désignation des représentants du Département au sein des instances ou organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux 15 Vice-présidents du Conseil départemental pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du département et notamment Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER en matière de ressources humaines ;

Vu l'arrêté de déport de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER n° AR-DAJAP/2022/976 du 2 janvier 2023 et l'arrêté de déport modificatif n° AR-DAJAP/2023/800 du 21 août 2023 ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, les Vice-présidents informent par écrit le président du Conseil départemental de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de leurs fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER a adressé sa déclaration d'activités, il appartient à Monsieur le Président du Conseil départemental de déterminer la liste des questions pour lesquelles Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/976 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera transmis au préfet et publié sur le site www.lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 11/03/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Liste des désignations de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER

Nom de l'organisme	Type d'instance	Fonction	Qualité	Date de désignation	Observations
AUBY - Collège Public Victor Hugo	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
CDA 59 - Chambre d'Agriculture Région Hauts-de-France	Comité de suivi pour la Convention de partenariat 2015-2018	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord	Arrondissement de Douai - Cambrai	Titulaire	Représentant du Président	27/08/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDCI - Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	Formation Plénière - Collège du Conseil départemental	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDCI – Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	Formation restreinte de la CDCI	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	15/05/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDCVED - Comité Départemental Consultatif de Veille Ethique et Déontologique	Commission Plénière	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	18/05/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDG59 - Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDOMSP - Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics	CDOMSP du Nord	Suppléant	Représentant du Président	27/08/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDPAR - Conseil départemental des partenariats agricoles et ruraux	Conseil des partenariats agricoles et ruraux	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDR - Conseils de Discipline	Conseil de discipline de recours	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDRAFPT - Commission Départementale de réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale	Commission de réforme	Titulaire	Représentant du Département	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

CLE SAGE SCARPE AVALE - Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Aval	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CLFIPH - Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique de la région Hauts-de-France	Comité Local	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	06/10/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CNAS - Comité national d'action sociale Nord-Est	Conseil d'administration (1er collège)	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CNFPT - Centre National de la Fonction Publique Territoriale	Commission de Recensement	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	06/10/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CoREAMR - Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural de la Région Hauts-de-France	Commission Régionale	Suppléant	Représentant du Département	06/10/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CTP - Comité Technique Paritaire	Comité Technique	Titulaire	Représentant du Département	17/11/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
DAC - Dispositifs d'Appui à la Coordination des parcours de santé complexes	Association Appui Santé Lille Sud-Est Douaisis - DAC 59-4	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	30/05/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
EHPAD-ORCHIES - Résidence Marguerite de Flandre	Conseil d'Administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les EHPAD.
FLINES-LEZ-RACHES - Collège Public Jean Moulin	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
ONLille - Orchestre National de Lille	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

ORCHIES - Collège Privé Notre Dame de la Providence	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges privés.
ORCHIES - Collège Public du Pévèle	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
ROOST-WARENDIN - Collège Public Ernest Schaffner	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
SAFER - Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Hauts-de-France	Commission locale pour les territoires de Lille, Douai et Dunkerque	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
SMPNR SCARPE-ESCAUT - Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	Comité Syndical	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.